



Gestionnaire de copropriété

Par Pauline2305

Bonjour,

Mon portail de garage a été vandaliser. J'ai fais un dépôt de plainte. J'ai transmis au gestionnaire dépôt de plainte, récépissé de déclaration, devis, photo. Le gestionnaire gère mal la résidence. Il a mis plus de 4 mois à me donner réponse. Ne pouvant pas laisser mon portail comme ça, j'ai payer les travaux. J'ai fais les travaux auprès d'un autre professionnel car celui du devis ne donnais plus réponse. Au bout d'un temps, le gestionnaire m'a enfin répondu et favorablement. Je lui ai donc fournis la facture des réparations mais d'un autre professionnel que celui du devis. Le montant était le même. Le gestionnaire a clôturer mon dossier car la facture n'était pas du meme professionnel que le devis. Aussi le gestionnaire ajoute que je n'ai pas effectué les réparations alors que si vu que le portail a été changer dans sa totalité donc sa se voit! Alors je voulais savoir si le gestionnaire a le droit de décider de lui meme de fermer mon dossier d'assurance alors que j'ai avancé les frais. Quel recours puis je avoir pour obtenir mon remboursement? De plus depuis ceci j'essaye d'obtenir un rdv physique avec le gestionnaire mais je reste sans réponse! Je m'aperçois qu'un gestionnaire de résidence se permet beaucoup de chose et que propriétaire on est bredouille! Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes copropriétaire et vous parlez du syndic ?
Vous êtes locataire et vous parlez du gestionnaire locatif ?
Avez-vous déclaré le sinistre à votre assurance ?
Précisez SVP car c'est nécessaire.

Par Pauline2305

Je suis propriétaire.

J'ai fais la déclaration auprès de mon assurance mais à refuser car le montant était trop élevé. Alors c'est l'assurance de ma résidence qui devait fonctionner et qui avait donner son accord pour prendre en charge mon dossier.

Par Pauline2305

Tous mon dossier était correct et validé auprès de l'assurance de la copropriété.

Juste le professionnel ne me donnait plus signe de vie alors malgré un devis établie j'ai été vers un autre professionnel qui m'a fais les travaux au même prix exactement le même. Donc quand le syndic a enfin donner sa réponse favorable je lui ai donc fournis la facture correspondant au travaux mais qu'il t'ait d'un autre professionnel que le devis et à cause de ceci le syndic a fait le choix de clôturer mon dossier. Et aussi le syndic me dit que je n'ai pas fais les travaux alors que c'est très très voyant que j'ai changer tous le portail! Donc j'ai avancer les frais de 1793? et je n'ai pas de remboursement alors que je me répète l'assurance avais donner sa réponse sur mon dossier et était favorable pour la prise en charge

Par yapasdequoi

Il aurait été préférable de laisser le syndic commander lui même les travaux.
Il s'est engagé auprès de l'entreprise.
Et c'est bizarre que l'assurance de la copropriété couvre un portail privatif.
Avez-vous une preuve de cette prise en charge ?

Par Pauline2305

Lorsque l'assurance personnel refuse c'est la copropriété qui prends la suite. Si le devis est supérieur à 1600e,

l'assurance personnel refuse et l'assurance copropriété prends le relai. J'ai comme confirmation un e-mail de mon gestionnaire de copropriété qui m'indique que l'assurance de copropriété prends en charge favorablement mon dossier, le devis. La copropriété m'a demandé de faire moi même les démarches. Il y'a 3 ans j'avais subi les même dégradations, m'a procédure a eu le même déroulé, j'avais été rembourser.

Ma question était, est ce que le gestionnaire a le droit de clôturer un dossier que l'assurance a ouvert lui même juste par ce que ma facture n'est pas du même professionnel que le devis malgré un montant identique. Pour ma part je ne vois pas en quoi cela dérange?

Par yapasdequoi

Il faudrait vous adresser directement à l'assureur pour demander.

Par Pauline2305

D'accord merci de vos réponses